

### Mission type d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO)

## 1. Présentation

### 1.1 Objet de la mission

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par Ingénierie 61 s'appuie sur la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Elle apporte une assistance générale au maître d'ouvrage, à caractère administratif, financier et technique, en vue de la définition et de la mise en œuvre optimale des moyens nécessaires à la réalisation d'une opération :

- définition du programme,
- préparation du dossier de consultation des maîtres d'œuvre,
- aide au choix du maître d'œuvre,
- suivi du déroulement de l'opération.

### 1.2 Domaine d'intervention

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage porte sur des projets d'aménagement d'espaces publics relatifs à la voirie (aménagement de bourg, de lotissement, requalification d'espace public...), de projets en matière de réseaux (assainissement, station d'épuration...), et de façon générale tout projet dont Ingénierie 61 possède des compétences.

### 1.3 Limites d'intervention

L'Agence n'assure la mission d'AMO que dans la mesure de ses capacités et de ses compétences et en fonction de son plan de charge. Elle étudie au cas par cas chaque demande.

### 1.4 Textes de références

La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP », relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée est la loi française qui met en place, pour les marchés publics, la relation entre maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre.

Elle constitue une des bases du droit de la construction publique en France, avec le Code des marchés publics. Son rôle est de déterminer les attributions de ces deux acteurs principaux de l'acte de construire dans le cadre d'une commande publique que sont la Maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

## 2. Consistance de la mission

### 2.1 La mission de base type

La mission de base type proposée par Ingénierie 61 couvre les différentes interventions suivantes par phase :

- La phase de définition du programme
  - ✓ Reconnaissance de terrains et analyse du contexte pour appréhender les attentes du maître d'ouvrage ;
  - ✓ Analyse des besoins et aide à leurs définitions, formalisation des objectifs de la collectivité ;
  - ✓ Recueil des données disponibles et réalisation d'un diagnostic simple (sans étude d'expertise) avec analyse du site ou de l'équipement et des contraintes réglementaires ;

- ✓ Réalisation de pré-études (esquisses) ou d'études de différents scénarios ou opportunités pour orienter les grands choix techniques, juridiques et financiers de réalisation du projet ;
  - ✓ Assistance du maître d'ouvrage dans la définition du pré-programme ou programme d'aménagement ;
  - ✓ Rédaction du pré-programme ou programme décrivant l'opération, les objectifs, le parti d'aménagement, les attentes, les contraintes, l'enveloppe financière, la planification, les procédures....
- La phase consultation des maîtres d'œuvre
    - ✓ Rédaction du dossier complet de consultation des maîtres d'œuvre ;
    - ✓ Assistance durant la consultation (avis de publicité, réponse aux questions des bureaux d'étude, etc. ...) ;
    - ✓ Assistance lors de l'ouverture des offres, analyse des offres et rédaction du rapport d'analyse ;
    - ✓ Assistance au montage administratif du marché de maîtrise d'œuvre résultant du choix du maître d'ouvrage.
- La phase suivi des études
    - ✓ Organisation des réunions d'avancement avec le maître d'œuvre, rédaction des comptes-rendus ;
    - ✓ Assistance aux choix techniques à opérer durant les études et aide à la décision ;
    - ✓ Vérification de l'application des dispositions du contrat de maîtrise d'œuvre ;
    - ✓ Assistance à la gestion administrative du marché de maîtrise d'œuvre ;
    - ✓ Vérification des documents à produire par le maître d'œuvre en application du contrat, de leur conformité au dit contrat ;
    - ✓ Vérification des projets de décomptes présentés par le maître d'œuvre ;
    - ✓ Assistance pour choisir les prestataires externes nécessaires afin que le maître d'œuvre puisse mener à bien les études ;
    - ✓ Coordination avec les intervenants externes ;
    - ✓ Assistance pour le montage des dossiers de subventions, la sollicitation des autorisations administratives, etc ...
    - ✓ Assistance durant la phase consultation des entreprises de travaux ;
- La phase suivi des travaux
    - ✓ Vérification des dispositions prises par le maître d'œuvre qui a la charge de la direction des travaux ;
    - ✓ Participation aux réunions de chantier durant les phases clefs (démarrage, point singulier, essais de réception, etc ...) ;
    - ✓ Assistance pour choisir les prestataires externes aux entreprises de travaux nécessaires durant la phase travaux (mission SPS, contrôle technique, etc ...) ;
    - ✓ Vérification du respect du planning, des délais, des enveloppes financières ;
    - ✓ Assistance au maître d'ouvrage dans les étapes de réception des travaux ;
    - ✓ Assistance sur le suivi de la levée des réserves formulées lors de la réception des travaux ;
    - ✓ Assistance à l'examen des désordres signalés par le maître de l'ouvrage durant l'année de parfait achèvement.

Durant toute sa mission, l'agence départementale « Ingénierie 61 » assure une assistance d'ordre technique, administrative et juridique au maître d'ouvrage. Elle assure également un suivi financier global de l'opération et le contrôle de la mission du maître d'œuvre.

## **2.2 Limites dans la mission de base type**

Certaines opérations peuvent nécessiter des compétences, des expertises ou des reconnaissances spécifiques pour des analyses, diagnostics ou préconisations/orientations (en architecture, urbanisme, paysage, environnement, technique...) dont ne disposent pas ingénierie 61 en interne.

Ces prestations sont commanditées par la Collectivité auprès d'opérateurs spécialisés. Ingénierie 61 peut apporter son assistance pour la définition du cahier des charges, la consultation, la sélection des prestataires et le suivi des prestations.

Selon leurs spécificités, certaines peuvent être apportées, le cas échéant, dans le cadre du partenariat mis en place avec le CAUE. Selon l'importance des besoins, elles peuvent soit être intégrées dans l'offre de mission proposée par Ingénierie 61, soit faire l'objet d'un conventionnement direct entre la Collectivité et le CAUE.

### 3. Tarifs

Les tarifs sont fixés par le Conseil d'administration d'Ingénierie 61.

Le premier barème a été adopté le 23 juin 2014 et présenté dans le document « Missions & Tarifs » de juin 2014.

Le barème applicable est celui en vigueur au moment de la signature de la convention établissant la mission de maîtrise d'ouvrage entre Ingénierie 61 et la Collectivité.

#### 3.1 Mission de base type

Selon ce barème, la mission de base type est rémunérée en pourcentage du coût prévisionnel de l'opération découpé en tranche.

COUT PREVISIONNEL par tranche	% PAR TRANCHE Mission témoin
- jusqu'à 30 000 € HT	4 %
- de 30 001 € HT à 200 000 € HT	2 %
- de 200 001 € HT à 400 000 € HT	1 %
- Au-delà de 400 000 €	0,7 %

#### Exemple pour le calcul de la rémunération par tranche

Pour une opération évaluée à 300 000 € HT, le coût de la mission s'élève 5 600 € HT (soit 1,9 %) :

30 000 € à 4% = 1 200 €

170 000 € à 2% = 3 400 €

100 000 € à 1% = 1 000 €

Le paiement intervient à l'achèvement de chaque phase d'opération selon les pourcentages ci-après :

PHASE D'OPERATION	% PAR PHASE
Phase programme	35%
Phase consultation des maîtres d'œuvre	25%
Phase suivi des études	20%
Phase suivi des travaux	20%
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>

La collectivité peut mettre fin à la mission AMO à l'achèvement de chaque phase d'opération. Dans ce cas, la mission partielle de la mission type est rémunérée selon les pourcentages indiqués ci-dessus.

#### 3.2 Autre prestations

Toute prestation intellectuelle non comprise dans la mission type d'AMO décrite ci-avant et assurée par Ingénierie 61 (mise en place d'une concertation...) est rémunérée au temps passé suivant les tarifs fixés par le Conseil d'administration d'Ingénierie 61 et présentés dans le document « Missions & Tarifs ».

## 4. Modalités d'interventions

Une demande d'intervention d'Ingénierie 61 par une Collectivité fait l'objet d'un processus en 4 étapes :

